

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 34 / 2020

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le 19 Octobre ,

En exercice : 27

De Présents : 25

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M.
BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme
BOULANGER Tamara- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ
Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M.
HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX
Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-M. ROSSI Patrick-M.
SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-
M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-
Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne

Procurations : M. FRELIER Laurent donne procuration à M.
SANTONI Jean- Mme OLIBE Carole donne procuration à M.
BRUN Fernand.

.Etaient absents excusés- néant.

**Délibération portant adhésion de la commune au service remplacement
du CDG83 pour la « mission Intérim Territorial », dans le cadre de
l'article 25 de la loi n°84-53 d 26/01/1984.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

selon les alinéas 3,1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art,3,1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées ou non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la LOI n° 2019-828 du 06/08/2019-art.21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de remplacement du CDG83 pour la mission »Intérim Territorial »mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de bénéficier du service remplacement proposé par le CDG83,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG83,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

